

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015624	Date d'inspection Le 22 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare groupe 2		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	04 avr. 2023	
Commentaires : 1 éducatrice a un certificat de secourisme et un certificat en réanimation cardiorespiratoire. Cependant, celle-ci ne rencontre pas les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance. L'administratrice indique que celle-ci sera inscrite au cours requis et qu'elle ne sera pas laissée seule avec les enfants entretemps.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	21 sept. 2023	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui indique qu'elle a envoyé une demande d'exemption à cet égard à sa mentore en assurance à la qualité.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	11 avr. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il manque une programmation délibérément planifiée et documentée. Comme le stipule le manuel de l'exploitant (page 55), les exploitants et les éducateurs doivent démontrer que leur planification est un processus qui comprend la participation des enfants et une réflexion sur les intérêts, les passions, les forces et les capacités des enfants. Ces derniers doivent s'assurer que leurs plans à court terme et long terme soient souples et fluides, afin de pouvoir les adapter aux nouveaux intérêts et aux imprévus. L'inspectrice recommande que l'administratrice révise section 7 du manuel de l'exploitant, qui se rapporte aux programmes et routine quotidienne et recommande également que l'administratrice contacte l'agente pédagogique concernant la planification.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	21 mars 2023	21 mars 2023
Commentaires : Une éducatrice a reçu son certificat pour son curriculum, par contre elle doit également être inscrite pour son cours d'Introduction à la petite enfance. Ceci fut effectué lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	21 mars 2023	21 mars 2023
Commentaires : 3 éducatrices n'ont pas signé leur déclaration concernant leur obligation envers la Loi et le règlement. Ceci fut effectué lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	04 avr. 2023	
Commentaires : 1 éducatrice a un certificat de secourisme et un certificat en réanimation cardiorespiratoire. Cependant, celle-ci ne rencontre pas les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance. L'administratrice indique que celle-ci sera inscrite au cours requis et qu'elle ne sera pas laissée seule avec les enfants entretemps.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	23 mars 2023	
Commentaires : Les exercices d'évacuation n'ont pas été menés pour le mois de janvier 2023 et février 2023. L'administratrice devra s'assurer qu'un exercice d'évacuation soit mené et documenté avant le 23 mars 2023.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	21 mars 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe des excréments d'animaux dans un air de jeu extérieur. Ceux-ci devront être ramassés afin d'assurer que l'aire de jeu est sécuritaire. Une discussion a eu lieu avec les exploitants, qui indiquent qu'ils vont possiblement mettre des carillons éoliens ou bien des cymbales afin de dissuader les animaux de venir dans le parc. Une discussion a également eu lieu concernant l'importance de faire le tour de l'aire de jeu extérieur afin d'assurer que celui-ci est sécuritaire avant que les enfants jouent là.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	21 mars 2023	21 mars 2023
Commentaires : L'inspectrice observe un livre et des pages de livres déchirés au sein d'une salle de classe. L'administratrice a retiré ceux-ci. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	28 mars 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il y a deux pelles, et deux ballons disponible comme matériel et équipement pour un aire de jeu extérieure. L'autre aire de jeu extérieur n'a aucun matériel disponible pour les enfants. Comme le stipule le manuel de l'exploitant (page 86), le matériel et l'équipement de l'aire de jeu extérieur sont sûrs, adaptés à l'âge des enfants, fonctionnels et disponibles en quantité suffisante pour encourager les enfants à être actifs et à participer aux activités.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	04 avr. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe 3 bouteilles d'eau et 2 boîtes à diner qui ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'administratrice devra s'assurer que la nourriture amenée de la maison indique le nom de l'enfant.			

## Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'extérieur, le diner ainsi que la période du repos. L'inspectrice observe les enfants d'âges scolaires participer à la création d'un livre de recettes pour les parents. Les enfants semblent engagés et intéressés par cette activité.

Une discussion a également eu lieu avec une éducatrice concernant sa routine quotidienne qui est en forme de pictogramme et comment ses enfants participent aux transitions de la routine.

L'inspectrice observe qu'il n'y a pas de surface protectrice sous le dôme. L'inspectrice recommande que l'exploitant consulte le manuel de fabricant afin d'ajouter la surface protectrice requise. L'inspectrice recommande que les enfants ne grimpent pas sur le dôme sans la surface protectrice adéquate.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 mars 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Monique Legère

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 mars 2023

\_\_\_\_\_  
Date